SAS S.M. EUROPE 20 La Herbetais 35520 LA MEZIERE France Tel +33(0)2.99.66.41.41 Mall orliman@orliman.fr

N°TVA Intracommunautaire FR76420574626

N° SCI FR60ZZZ80B6CF N° SIRET 42057462600057

Commande n*

Livraison n* Mode de livraison

Transporteur

SAS au capital social de 500 000,00 EUR - R.C.S. Rennes B 420574626 - NAF 4774Z

BL3330-0000361739

Route



FACTURE

N* place	FV3330-2502-265737	LA PHARMACIE 10 ROUTE DE PIEGUT
Date Client Code ETS	13/02/2025 T010893 2003452	24300 NONTRON France
Référence	80955	N° SIRE'81244048500025 N°TVA Intracommunautaire FR42812440485

13/02/2025 Expédiée le

livré à

LA PHARMACIE

10 ROUTE DE PIEGUT

CIBLEX FRANCE 24300 NONTRON France

Article	Code EAN	Quantité	Tarif catalogue EUR	Remise	Prix unitaire HT EUR	Total HT EUR	Taxe
PM0114BI1	3401060102029 SE MANUTEC T1	1 UN		41,1%	25,85	25,85	5,50
CP0225BI3	3401048725998 IG CHEVILIG T3	1:UN	25,96	56,6%	11,28	11,28	5,50

Base taxe	Taux	Montant taxe	Total lignes HT
37,13	5,50 : FRA TVA taux 5,5%	2,04	
			Total HT

Total lignes HT	37,13
Total HT Montant TVA	37,13 2.04
TOTAL TTC	39,17

Conditions de palement					
Date échéance	Mode de règlement	Montant échéance	Reste à règler	Référence mandat	
15/03/2025	Prélèvement	39,17 EUR	39,17 EUR	LAPHARMACIE2401-RU	

FR76 12206049008580454000112 AGRIFRPP822 S.M. EUROPE LA MEZIERE :

Voir les conditions générales de ventes disponibles sur www.orliman.fr

Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

La commande faisant l'objet du présent bon de livraison est régle conformément aux C.G.V. de la société SM EUROPE, figurant sur ses tarits, factures et sur son site internet : http://www.orlinen.trlogv Les réclamations ne sont acceptées que dans les 8 jours après réception de la marchandise.

En l'absence de paiement intégral à la date d'échèance, des pénelités de retard sont dues de plein druit par le client à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en cours. Line indemnité fortistaire de 40€ est égal due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnitation complémentaire. Ces pénelités de retard sont exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. A ce titre la remise d'un titre créant une obligation de payer telle une traite ne constitue au sens de cette clause. Le défaut de paiement de l'une quélconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.
Néanmoins, les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.